



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 5 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 22

Etaient présents (19) : CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : BROUSSE Didier à DEBLOIS Marie-Noëlle ; LAFARGE Didier à LAUBARY Dominique ; MONZAUGE Christian à DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés (6) : BLANQUET Géraldine ; BOURLIATAUD Isabelle ; BROUSSE Didier ; LAFARGE Didier ; LEYGNAC Roland ; MONZAUGE Christian ;

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique

Délibération n° 2023-39 : Avancements de grade

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'ancienneté, la

Accusé de réception en préfecture
057249219338-20230615-2023-39-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2023

CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Par mail, le CDG 87 a informé la communauté de communes Briançonnais Combade des avancements de grade possible avec ou sans examen professionnel.

Un seul agent est promouvable sans examen professionnel : Bruno LAPLAUD : passage du grade d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Les agents promouvables après examen professionnel :

- Filière technique : passage d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : PREMAUD Philippe ; FAURE Michel Pascal, LAPLAUD Bruno
- Filière administrative : passage d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe : CHATARD Cécile, BADDI Axel
- Filière médico-sociale : passage d'agent social à agent social principal de 2^{ème} classe : DONZEAU Elodie, MIAUT Marie-Ange

Il est rappelé que les propositions d'avancement de grade sont déterminées par l'application d'un taux de promotion fixé par chaque collectivité. Ce taux a été fixé à 100% par l'adoption des lignes directrices de gestion par arrêté du Président le 19 mai 2021 (page 14 du document). Dès lors, tous ces agents sont promouvables. En suivant, l'autorité territoriale établit le tableau annuel d'avancement de grade, en classant les différents agents du même grade par ordre de mérite et le communique au centre de gestion. Si aucun poste n'est vacant, il est alors nécessaire de le créer par délibération, puis après une période de publicité suffisante de prendre un arrêté de nomination.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial afin de pouvoir promouvoir Bruno LAPLAUD à compter du 1^{er} juillet 2023.

Concernant les agents promouvables après examen professionnel, il est proposé d'attendre une attestation de réussite éventuelle avant de créer les postes correspondants.

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3^{ème}

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021-25 du Conseil Communautaire du 17 mai 2021 actualisant le régime indemnitaire RIFSEEP ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2022 ;

Il est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) au 1^{er} juillet 2023.
- Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Accusé de réception en préfecture
01/05/2023 10:54:02
Date de réception préfecture : 17/05/2023

compter du 1^{er} juillet 2023 (catégorie C).

Monsieur le Président propose le tableau des emplois actualisé joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur les créations et suppression d'emplois tels que décrits ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les sommes correspondantes à la masse salariale seront inscrites au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 15 mai 2023***



***Le Président
Yves LE GOUFFE***

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230515-2023-39-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023